

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 27 JUILLET 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Juillet 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°1

Présenté par : Monsieur Michel LANÇADE

GESTION DES LIGNES REGULIERES SPECIALISEES SCOLAIRES CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL GENERAL 2012/2019 AUTORISATION

L'ensemble des marchés publics de transports, relatifs aux lignes régulières spécialisées, sont en cours d'attribution par le Conseil Général pour une nouvelle période de 7 années, à compter de la rentrée scolaire 2012.

Par ailleurs, les conventions relatives à la gestion des lignes en régie directe expirent le 31 août 2012.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part pour obtenir à nouveau la qualité d'Organisateur Secondaire de Transport du Conseil Général et, d'autre part, être autorisé à signer la future convention de délégation de compétence et ses annexes, pour la période 2012/2019, que les services soient exploités en régie directe (services municipaux) ou par le biais d'un prestataire privé.

En conséquence, et dans la mesure où la Commune du Pian Médoc assure la gestion du transport scolaire sur son territoire, il est proposé de se prononcer favorablement sur l'exercice de la délégation de compétence en matière de transport scolaire, qui comprend la détermination de l'offre de transport et la gestion administrative et financière des marchés publics des circuits exploités en régie, et d'avoir la qualité d'Autorité Organisatrice de Transport de Second Rang.

Attendu ce qui précède,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Conseil Général de la Gironde, ainsi que ses annexes et fiches techniques pour la période concernée.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2

Présenté par : Madame Josette JEGOU

SUBVENTION BUDGET ANNEXE TRANSPORT ET C.C.A.S. VERSEMENT - AUTORISATION

Dans le cadre du fonctionnement du CCAS et du budget annexe Transport, du personnel municipal est amené à effectuer des missions administratives ou techniques.

A cet effet, il y a lieu de constater les frais de personnel entre le budget général et le budget annexe transport et le CCAS.

Pour couvrir ces frais de personnel, une subvention sera versée au budget annexe transport et au CCAS.

Vu les crédits inscrits au budget principal de la Commune 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ de verser les subventions suivantes :

- CCAS : 16 770 €
- Budget Transport : 4 880 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LA PERCEPTION DE LA T.C.E.

La loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) qui donne notamment la possibilité pour les collectivités publiques d'obtenir des certificats d'économie d'énergie en contrepartie des opérations qui génèrent des économies d'énergie.

Cette loi de programme impose une mise aux normes des installations et notamment l'interdiction des lampes « sodium » et « iodures métalliques ».

Le S.I.E.M. inscrit chaque année une aide aux Communes dans son budget pour les travaux d'éclairage public.

Il convient pour la Commune de s'engager dans cette démarche de mise aux normes de son parc d'éclairage public en intégrant le dispositif mis en place par le S.I.E.M.

Par ailleurs, l'article 23 de la loi du 27 décembre 2010 a modifié le régime de la Taxe Communale d'Electricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE.

La Commune du Pian-Médoc faisant partie du S.I.E.M., le produit de la taxe sur l'électricité sera recouvré par le Syndicat, lequel reversera à la Commune 50% du produit obtenu.

Dans sa séance du 19 septembre 2011 le S.I.E.M. a fixé à 8,12% le coefficient multiplicateur conformément à l'article 23 de la loi du 27 décembre 2010.

Vu la loi de programme 2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu le règlement n°245/2009 du 18 mars 2009,

Vu l'article 23 de la loi du 27 décembre 2010.

.../...

Attendu ce qui précède, et considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du dispositif décidé par le S.I.E.M., il est proposé d'émettre un accord de principe et de :

- Décider des travaux de mise aux normes de son parc d'éclairage public préconisés dans le diagnostic élaboré avec le concours d'E.D.F. et de transférer la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.M.,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au travers de laquelle la Commune s'engagera à verser sa participation au S.I.E.M,
- S'engager à fournir tous les documents nécessaires afin de réaliser la phase diagnostic du réseau,
- Rapporter la délibération du Conseil Municipal fixant le coefficient multiplicateur,
- Prendre acte de la décision du S.I.E.M. de fixer à 8.12% le coefficient multiplicateur pour la Taxe Finale sur l'Electricité pour les Communes membres du Syndicat et de reverser à chaque Commune membre, au fur et à mesure de son enregistrement dans la comptabilité du S.I.E.M., 50% du produit perçu sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, la Commune donne son accord de principe au dispositif de mise aux normes du réseau d'éclairage public proposé par le S.I.E.M.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU PIAN MEDOC

La Commune du Pian Médoc a décidé, en corrélation avec l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de procéder à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il s'agit pour la Commune de définir un zonage d'assainissement sur son territoire.

Les études de zonages ont pour finalité de proposer aux Elus les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel, des eaux d'origine domestiques.

L'étude menée par le cabinet Pure Environnement a consisté à une analyse de la situation actuelle en matière d'équipements puis à définir par une série d'investigations de terrain appropriées (actualisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome), les actions à mener en termes d'assainissement collectif.

Cette étude permet de définir la politique d'assainissement à mettre en place sur la Commune, tout en respectant les infrastructures en place pour :

- Garantir à la population la résolution des problèmes liés à l'évacuation et au traitement des eaux usées en général.
- Etre conforme au SAGE du bassin Adour Garonne et préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions.
- Protéger la qualité des eaux de surface.

Sur la base de ces objectifs, un Schéma Directeur d'Assainissement a été élaboré et soumis aux services de l'Etat avant Enquête Publique.

L'Enquête Publique, placée sous l'autorité de Madame Marie-Pascale MIGNOT, Commissaire Enquêtrice, s'est déroulée entre le lundi 11 avril 2011 et le mercredi 11 mai inclus.

.../...

5 permanences de Madame la Commissaire Enquêtrice ont été organisées en Mairie. Au cours de cette enquête, Madame la Commissaire Enquêtrice a pu recenser et étudier les 6 remarques inscrites sur les registres.

A la clôture de l'enquête publique, Madame la Commissaire Enquêtrice a transmis ses conclusions rendant un avis favorable au Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune du Pian Médoc.

Ainsi,

Vu la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau »,

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses article L.123-3-1 et R 123-11 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2011 portant Enquête Publique,

Vu les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice donnant un avis favorable au Schéma Directeur d'Assainissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Schéma Directeur d'Assainissement tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues notamment aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au dernier alinéa de l'article L3300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du Schéma Directeur d'Assainissement tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois et le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice est tenu à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°5

Présenté par : Monsieur le Maire

RETROCESSION DE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le propriétaire d'une parcelle de 9 m² sur laquelle est installé un caveau familial souhaite rétrocéder gracieusement à la Commune cette parcelle en vue d'acquérir une autre parcelle afin d'installer un caveau plus grand.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la demande de rétrocession, à titre gracieux, d'une concession perpétuelle enregistrée sous le n° 406 le 22 novembre 2005, de 9 m².

En contrepartie, la Commune s'engage à céder au propriétaire une parcelle de 9 m² de cette même concession avec changement d'emplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rétrocession gratuite à la Commune, pour 9 m², avec changement d'emplacement, de la concession n°406.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 28 voix pour, Monsieur LASTIESAS ne participe pas au vote.

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI D'UN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT RECRUTE AU TITRE DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE

Par une délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins de l'Ecole de Musique du Pian Médoc, un fonctionnaire de l'Etat sur la base du décret de loi du 29 octobre 1936 modifié relatif au cumul de retraites, de rémunérations et de fonctions.

Cette délibération fixait notamment la durée de l'intervention du professeur de musique ainsi que le montant de sa rémunération.

Il importe de mettre à jour ces éléments afin de prendre en compte les besoins de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2011 – 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 17 heures hebdomadaires la sujétion de service incluant forfaitairement toutes les obligations de service liées à ce recrutement.
- de fixer une indemnité forfaitaire horaire de 14,37 € qui sera allouée pour l'exercice de ces fonctions.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

RAPPORTS ANNUELS SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Municipal est informé des grandes orientations des services de distribution de l'eau potable et de la gestion de l'assainissement mises en oeuvre au cours de l'exercice précédent.

A cet effet, le rapport annuel sur la qualité du service de l'eau et de l'assainissement et sur le prix de l'eau a été envoyé à la Commune par les services de la DDTM le 12/09/2011.

Les Elus sont invités à prendre connaissance des dits rapports pour l'exercice 2010.

Les présents rapports soumis à l'assemblée délibérante, en exécution de la loi précitée et du décret n°95-635 du 6 mai 1995, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.



RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

RAPPORT D'ACTIVITE MISSION LOCALE TECHNOWEST

La Commune du Pian Médoc est associée au fonctionnement de la mission locale Technowest.

La mission locale Technowest a fait parvenir en mairie son bilan d'activité 2010 ainsi que son plan d'action pour l'année 2011.

Le présent rapport est soumis à l'assemblée délibérante, et sera tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie, où les administrés et usagers pourront en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur le Maire

Ce rapport a été remis sur table en début de séance après avoir recueilli l'accord unanime des conseillers municipaux présents.

REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commune du Pian Médoc a décidé de procéder à la désignation des postulants au titre de représentants communaux au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission communale a pour objet de procéder, en relation avec les services fiscaux de la Gironde, aux révisions des catégories d'habitations imposables et des valeurs locatives.

Dans la mesure où la compétence économique est du ressort de la Communauté de Communes "Médoc Estuaire", il convient que notre établissement intercommunal se dote d'une Commission Intercommunale des Impôts directs afin de procéder aux révisions des assiettes foncières dédiées aux entreprises.

Il importe donc de désigner des élus du Conseil Municipal du Pian Médoc susceptibles de siéger dans cette C.I.I.D.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les membres suivants susceptibles de siéger à la C.I.I.D :

Titulaires : Madame Josette JEGOU
Monsieur Serge LOPEZ

Suppléants : Monsieur Christian DECAUDIN
Monsieur Stéphane SAUBUSSE

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10

Présenté par : Madame Annick MORA

Ce rapport a été remis sur table en début de séance après avoir recueilli l'accord unanime des conseillers municipaux présents.

ADOPTION DES CIRCUITS DE RANDONNEES ET DE LA CONVENTION DE GESTION

L'étude préalable au plan départemental de randonnée sur le secteur du Pays Médoc confiée par le Conseil Général à l'Association Côté Sud-Ouest est aujourd'hui terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnée avec le département de la Gironde.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente délibération,
- d'approuver la liste des chemins ruraux inscrits au plan de randonnée et annexée à la présente délibération,
- d'approuver l'affectation donnée par le plan départemental de randonnée aux emprises publiques ou privées de la Commune et de demander à Monsieur le maire de prendre les mesures, notamment de police, nécessaire à son respect.

Etant entendu que la gestion et l'entretien des chemins de randonnées seront assurés dans le cadre de la convention passée entre le Conseil Général et la Communauté de Communes conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 dans les conditions de la dite convention.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°11

Présenté par : Madame Josette JEGOU

Ce rapport a été remis sur table en début de séance après avoir recueilli l'accord unanime des conseillers municipaux présents.

REFORME DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La Commune du Pian Médoc a décidé, par délibération du Conseil Municipal, d'appliquer aux nouvelles constructions, la Taxe Locale d'Equipelement en fixant le taux retenu en application de l'article 317 sexies de l'annexe I du Code Général des Impôts.

L'assemblée Délibérante a également décidé d'exonérer les constructions destinées au développement de projets destinés au logement social.

La Loi de Finances rectificative 2010 a décidé de modifier les taxes liées à l'urbanisme.

Elle a instauré en particulier de plein droit à compter du 1er mars 2012 la Taxe d'Aménagement qui vient en remplacement de la dite Taxe Locale d'Equipelement, de la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles et de la Taxe pour le financement des conseils en architecture et environnement.

Cette taxe, dont la base d'imposition est assise sur la « somme des surfaces closes et couvertes de planchers, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades de bâtiment déduction faite des vides et des trémies, est à la charge de toute personne ayant bénéficié d'une autorisation de construire». Certaines constructions (piscines, éoliennes) seront également taxées sur la base forfaitaire.

Le produit de cette taxe est affecté à la section d'investissement du budget communal et doit servir au financement des infrastructures et équipements communaux.

Conformément à la Loi de Finances, le taux de cette Taxe d'Aménagement est voté par le Conseil Municipal.

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer à 5% le taux de la Taxe d'Aménagement applicable au 1er mars 2012,
- confirmer l'exonération de la taxe d'aménagement pour les programmes de logements sociaux.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12

Présenté par : Monsieur le Maire

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois d'août et septembre 2011 :

1. Mission de maîtrise d'œuvre travaux assainissement – Programme 2011 – Avenant n°1 - Autorisation
2. Marché de travaux Les Airials – Lot 1 gros œuvre démolition – Avenant n°2 – Autorisation de signature
3. Mission de maîtrise d'œuvre création d'un cheminement doux allée de Pétrucail - Signature
4. Marché de maîtrise d'œuvre travaux de renforcement du réseau d'adduction en eau potable – Programme 2011 - Autorisation
5. Marché de prestation de service – Nettoyage groupe scolaire primaire Bourg et Airials – Année scolaire 2011 / 2012 - Autorisation

Les rapports afférents à ces Décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
TRAVAUX ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2011
AVENANT N°1 - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une consultation pour la réalisation du programme de travaux d'extension du réseau d'assainissement pour l'année 2011.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SOCAMA par délibération en date du 27/07/2011.

Dès lors que l'estimation du marché de travaux a été établie par le Maître d'œuvre en phase d'Avant Projet Définitif à hauteur de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC, il est convenu conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985,

Vu la délibération n°1127-07-27 reçue en Préfecture le 04/08/11,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet SOCAMA,

Vu le projet d'avenant n°1,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'assainissement 2011 avec le cabinet SOCAMA, fixant à **58 875 € HT, soit 70 414,50 € TTC** le montant définitif de rémunération du Maître d'œuvre, soit 5 % du montant HT des travaux conformément au contrat de maîtrise d'œuvre.

MARCHE DE TRAVAUX LES AIRIALS LOT 1 GROS ŒUVRE DEMOLITION - AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé les travaux de reconstruction du groupe scolaire Les Airials.

A cet effet, plusieurs marchés de travaux ont été signés, dont le lot 1 « démolition – gros œuvre – couverture » avec l'entreprise JTC.

Un premier avenant a été signé le 07/10/2010 notamment pour prendre en compte l'extension de la zone de restauration provisoire. Un second avenant s'est avéré nécessaire afin de prendre en charge les opérations de désamiantage de la seconde phase de démolition des anciens bâtiments. Un devis a été demandé à l'entreprise titulaire du lot 1 et validé par le Maître d'œuvre.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec l'entreprise JTC,

Vu l'avenant n°1 signé le 07/10/2010 d'un montant de 34 265,68 € HT,

Vu le projet d'avenant n°2 d'un montant de 7 000 € HT,

Considérant que le cumul des 2 avenants concerne 2,72 % du montant du marché du lot 1 « démolition – gros œuvre – couverture »,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise JTC titulaire du lot 1 « démolition – gros œuvre – couverture », pour un montant de **7 000 € HT, soit 8 372 € TTC** et portant le marché total et définitif du lot 1 « démolition – gros œuvre – couverture » à 1 557 455,11 € HT, soit 1 862 716,31 € TTC.

**MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE
CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ALLEE DE PETRUCAIL
SIGNATURE**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a souhaité engager la création d'un cheminement doux allée de Pétrucail.

A cet effet, il convient au préalable de procéder à une étude tendant à intégrer les problématiques de sécurité routière, piétonnes et cyclistes dans le projet.

Une consultation a donc été engagée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 qui autorise l'application de l'article L. 2122-22,

Vu la consultation engagée,

Vu les crédits inscrits au Budget communal 2011,

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de confier au cabinet ADDEXIA la mission de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un cheminement doux allée de Pétrucail pour un montant de **11 200 € HT**, soit **13 395,20 € TTC**.

**MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'ADDUCTION
EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2011 - AUTORISATION**

La Commune a décidé de procéder au renforcement de son réseau d'adduction en eau potable notamment sur le secteur de Chopinot.

Afin de procéder aux études nécessaires, une mission de maîtrise d'œuvre doit être confiée à un cabinet spécialisé.

Pour ce faire, la Commune du Pian Médoc a lancé une consultation de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu la consultation engagée et les dossiers envoyés aux entreprises,

Vu la proposition reçue et étudiée,

Vu la proposition du cabinet SOCAMA INGENIERIE considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget AEP 2011 à l'article 23 – 2313,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre du cabinet SOCAMA INGENIERIE pour un montant de **13 500 € HT**, soit **16 146 € TTC**, offre qui correspond à un taux de rémunération de 7,5 % du montant HT des travaux.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

**MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE – NETTOYAGE GROUPES
SCOLAIRES PRIMAIRES BOURG et AIRIALS –
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
AUTORISATION**

Dans le cadre de l'entretien courant du groupe scolaire primaire Bourg et de primaire Airials, la Commune a recours à un marché de prestation de service auprès d'une entreprise.

Pour ce faire, la Commune du Pian Médoc a lancé une consultation de type marché à procédure adaptée sous le couvert de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

0 Vu les propositions reçues et étudiées,

Vu la proposition de la société **Burdigala Propreté** considérée comme la mieux et moins disante,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du 09 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à appliquer l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget Principal de la Commune 2011,

Vu la décision de Monsieur le Maire de retenir l'offre de la société **Burdigala Propreté** pour un montant mensuel de **5 033,57 € HT, soit 6 020,15 € TTC**, offre étant considérée comme mieux et moins disante au regard du critère de jugement des offres.

Il est décidé de prendre acte de la décision de Monsieur le Maire :

- de signer les pièces afférentes à cette commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

DIDIER MAU.

ROMAIN PAGNAC.